

Rapport du Conseil d'administration de LifeWatch AG, Zoug, Suisse

Concernant l'offre publique d'acquisition de AEVIS VICTORIA SA, Fribourg, Suisse

1. Recommandation de rejet de l'Offre

Le conseil d'administration de LifeWatch AG, suite à un examen approfondi par un comité indépendant pour les raisons décrites dans ce rapport, est arrivé à la conclusion de recommander le rejet de l'offre publique d'acquisition faite par AEVIS VICTORIA SA, cette offre n'étant pas dans l'intérêt de LifeWatch AG et de ses actionnaires. En bref, cette offre non souhaitée ne reflète pas de manière appropriée la valeur réelle de LifeWatch AG. En l'absence de synergies reconnaissables, une intégration dans le groupe AEVIS est moins favorable aux actionnaires de LifeWatch que la continuation sur une base autonome de la stratégie adoptée ces dernières années ou qu'une collaboration avec un partenaire industriel promettant de véritables synergies. La direction générale de LifeWatch AG soutient également la recommandation faite aux actionnaires de rejeter l'offre de AEVIS VICTORIA SA.

2. Introduction

Le 24 janvier 2017, AEVIS VICTORIA SA, Fribourg, Suisse (**AEVIS**) a publié par voie d'annonce préalable une offre publique d'acquisition et d'échange initialement hostile pour toutes les actions nominatives en mains du public de LifeWatch AG, Zoug, Suisse (**LifeWatch**); (**Offre**).

Le 20 février 2017, AEVIS a publié le prospectus d'offre relatif à l'Offre (**Prospectus d'offre**). AEVIS offre pour chaque action nominative de LifeWatch 0.1818 actions nominatives de AEVIS ou – au choix des actionnaires de LifeWatch – un montant net de CHF 10.00 payable en espèces. La durée de l'Offre court du 7 mars 2017 au 10 avril 2017 et peut être prolongée (ou faire l'objet d'une durée supplémentaire).

Au 24 janvier 2017, selon le Prospectus d'offre, AEVIS détenait 11.99% des actions nominatives de LifeWatch¹. Selon le Prospectus d'offre, Antoine Hubert, Géraldine Hubert-Reynard et Michel Reybier (le 'groupe Hubert-Reybier') détiennent directement et indirectement 77.99% du capital et des droits de vote d'AEVIS.

3. Formation d'un comité indépendant / Résultat du vote

Le Conseil d'administration de LifeWatch (**Conseil**) est actuellement composé du Dr. Robert Bider (Président), Raymond Cohen, Jinsheng Dong, Antoine Hubert, Antoine Kohler, Thomas Rühle et Patrick Schildknecht.

¹ Dans ces 11.99% des actions nominatives de LifeWatch, sont incluses les RSUs détenues par Antoine Hubert (voir ci-dessous, sous chiffre 5.c.(i)).

Le 24 janvier 2017, le Conseil a formé un comité indépendant, constitué de certains membres du Conseil que sont Patrick Schildknecht (président du comité), Raymond Cohen, Jinsheng Dong et Thomas Rühle (**Comité**). Les membres du Conseil Robert Bider, Antoine Hubert et Antoine Kohler ne font pas partie du Comité, en raison de conflits d'intérêts qui les concernent. Toutes les affaires du Conseil en relation avec l'Offre ont été déléguées au Comité, qui a également élaboré le présent rapport.

Le rapport (incluant la recommandation) a été adaptée par décision du conseil d'administration du 8/9 mars 2017. En raison de conflits d'intérêts, les membres suivants se sont récusés: Robert Bider, Antoine Hubert et Antoine Kohler. Le rapport a été adopté à l'unanimité.

4. Commentaires relatifs à l'Offre / Justification de la recommandation

a. Conséquences de l'Offre sur LifeWatch et ses actionnaires

De manière générale, le Comité estime que l'Offre ne bénéficie ni à LifeWatch comme société, ni à ses actionnaires. En particulier, les raisons suivantes ont été retenues :

- Aucune, respectivement uniquement de faibles synergies: Dans son Prospectus d'offre (voir en particulier le chiffre 5.2 du Prospectus d'offre), AEVIS n'identifie pas clairement les synergies attendues (excepté le fait qu'une intégration dans la structure holding de AEVIS pourrait conduire à des économies de coûts, ce qui est présenté au demeurant comme un risque [voir chapitre „Facteurs de Risque“ chiffre 13.1 du Prospectus d'offre]). Le Comité lui-même ne distingue pas de telles synergies. AEVIS a par ailleurs pour ainsi dire reconnu dans le Prospectus d'offre que les secteurs d'activité de AEVIS et de LifeWatch ne se recoupent pas et que AEVIS ne dispose pas du savoir-faire pertinent dans les secteurs d'activité de LifeWatch (voir chapitre „Facteurs de Risque“ chiffre 13.1 du Prospectus d'offre). En particulier, il n'existe actuellement aucune synergie reconnaissable entre LifeWatch et Medgate, filiale de AEVIS, ce d'autant qu'elles sont toutes deux actives dans des secteurs d'activité différents. En outre, selon l'information figurant sur le site web www.medinside.ch, Medgate semble traverser des difficultés. Elle a supprimé plusieurs places de travail (voir www.medinside.ch/de/post/medgate-schliesst-zwei-abteilungen), et a perdu un client important (Helsana) ainsi que des affaires confiées par un autre client important (CSS); (voir www.medinside.ch/de/post/helsana-arbeitet-nicht-mehr-mit-medgate-zusammen).
- Intentions pas claires de AEVIS: A s'en tenir aux explications fournies dans le Prospectus d'offre (voir en particulier le chiffre 5.2 du Prospectus d'offre), les intentions de AEVIS relatives au développement à venir de LifeWatch demeurent vagues. De plus, les intentions de AEVIS de développer le marché européen – une circonstance qui est au demeurant considérée comme un risque (voir chapitre „Facteurs de Risque“ chiffre 13.1 du Prospectus d'offre) –, ne sont pas explicitées. Par conséquent, il est difficile pour le Comité de percevoir quels avantages une intégration de LifeWatch dans le groupe AEVIS pourrait comporter.

- Timing opportuniste de l'Offre: Le cours des actions de LifeWatch a baissé dans la première moitié de l'année 2016. Les issues malheureuses de certaines procédures judiciaires, dont a hérité la direction actuelle, en sont probablement la raison principale. L'Offre prend appui sur ce cours bas des actions. De plus, l'Offre a été lancée avant que les résultats et le rapport annuel 2016 n'aient été publiés. Ainsi, le prix de l'Offre ne reflète pas une perspective globale sur les développements intervenus durant l'année 2016 (bien que l'Offre ait été lancée en janvier 2017).
- Risques substantiels de l'opération proposée: AEVIS fournit dans le Prospectus d'offre une liste détaillée des risques qui sont liés à l'Offre et à l'évolution future de AEVIS (respectivement des actions AEVIS); (voir chapitre „Facteurs de Risque“ chiffres 13.1 et 13.2 du Prospectus d'offre). Outre le fait que (i) les activités de AEVIS et de LifeWatch ne se recoupent pas et que AEVIS ne dispose pas d'un savoir-faire spécifique dans les secteurs d'activité de LifeWatch, et (ii) que, par ailleurs, les potentiels avantages de l'opération sont également présentés comme des risques, le Comité relève tout particulièrement que AEVIS a souligné à de nombreuses reprises le risque qu'il ne lui soit pas possible d'utiliser de manière efficace les moyens financiers promis pour le développement futur des activités commerciales de LifeWatch (voir chapitre „Facteurs de Risque“ chiffre 13.1 et 13.2 du Prospectus d'offre). De plus, des risques substantiels semblent liés à plusieurs secteurs d'activité dans lesquels AEVIS opère (voir chapitre „Facteurs de Risque“ chiffre 13.2 du Prospectus d'offre). De tels risques compromettent la valeur de l'Offre pour les actionnaires, au cas où ceux-ci accepteraient l'échange des actions.
- Evaluation inadéquate de LifeWatch: En date du 8 mars 2017, le cours de fermeture des actions de LifeWatch était de CHF 12.30. Par conséquent, aussi bien l'option du paiement en espèces que (basée sur l'actuel cours des actions de AEVIS) l'échange proposé par AEVIS sont inférieurs au cours des actions de LifeWatch de CHF 2.30, respectivement de CHF 1.57, ce qui signifie une décote de 18.7%, respectivement 12.8%. De plus, le Comité est fermement convaincu que la valeur de LifeWatch, dans le cas où celle-ci reste autonome, excède la valeur offerte par AEVIS dans le scénario d'échange ou de paiement en espèces. En particulier, l'Offre ne reflète pas complètement le potentiel à long terme de LifeWatch selon le business plan actuel, exprimé notamment par l'extension des activités en Turquie, la coopération avec GE Healthcare et/ou l'intégration de l'Electronic Medical Record (EMR). Le cours des actions actuel, que l'Offre ne prend pas en compte, reflète mieux un tel potentiel – quoique (selon l'appréciation du Comité) de manière encore imparfaite.
- Liquidité limitée / Valeur incertaine des actions de AEVIS: La liquidité des actions de AEVIS est limitée, ce qui pourrait rendre plus difficile, pour les actionnaires qui choisissent l'option de l'échange, la vente des actions AEVIS dans le futur à un prix favorable. En raison de la liquidité limitée des actions de AEVIS, AEVIS a en outre mandaté Ernst & Young SA aux fins d'établir une évaluation (chiffre 12.9 du Prospectus d'offre). Cette évaluation repose cependant sur des informations et des discussions non publiques menées avec l'équipe dirigeante de AEVIS (voir en particulier la page 5 de l'évaluation).

Il n'est donc pas possible de vérifier la robustesse des hypothèses retenues dans cette évaluation, de sorte que la valeur des actions AEVIS demeure incertaine.

- Effets positifs de l'Offre: AEVIS peine à démontrer clairement les effets positifs de l'Offre. Le Comité ne perçoit de son côté pas de bénéfices stratégiques, opérationnels et/ou financiers pour LifeWatch et ses actionnaires.

b. Options en lien avec l'Offre

Le Comité entrevoit principalement deux voies alternatives en lien avec l'Offre. La première étant de continuer de manière autonome la stratégie adoptée ces dernières années. La seconde voie consiste à s'associer avec un partenaire industriel promettant de véritables synergies. Dans ce contexte, LifeWatch a décidé, à la suite de l'Offre de AEVIS, de solliciter des offres supplémentaires (voir le communiqué de presse du 1^{er} février 2017, accessible sur www.lifewatch.com).

c. Conclusion

Eu égard aux motifs exposés ci-dessus et compte tenu des différentes voies alternatives qui demeurent possibles, le Comité estime que l'Offre est inappropriée. Il n'y a que très peu de synergies à espérer entre les activités commerciales de LifeWatch et de AEVIS, les intentions de AEVIS demeurent vagues et l'Offre ne reflète pas de manière appropriée la valeur de LifeWatch. De plus, le timing de l'Offre semble opportuniste. Du point de vue des actionnaires qui ont l'intention de choisir la voie d'un échange d'actions, la liquidité des actions de AEVIS est limitée et leur évaluation demeure incertaine. Ces inconvénients pèsent plus lourd que les potentiels avantages de l'Offre.

En bref, selon les résultats de l'évaluation du Comité, l'Offre n'apporte pas de valeur ajoutée à LifeWatch et à ses actionnaires en comparaison avec les autres options (à savoir la continuation de manière autonome des activités ou une association avec un partenaire industriel approprié). Par conséquent, la direction générale de LifeWatch soutient également la recommandation faite aux actionnaires de rejeter l'Offre.

5. Informations supplémentaires en vertu du droit suisse des offres publiques d'acquisition

a. Intention des actionnaires, détenant plus de 3% des droits de vote

Conformément à la déclaration publique du 9 mars 2017 au sens des art. 120 ss de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers – aux côtés de AEVIS, respectivement des ayants-droit économiques mentionnés ci-dessus –, les entités suivantes détiennent plus de 3% des droits de vote dans LifeWatch: (i) Himalaya (Cayman Islands) TMT Fund (15.26%), (ii) AMG Substanzwerte Schweiz ainsi que d'autres placements collectifs de capitaux (respectivement LB (Swiss) Investment AG en tant qu'ayant-droit économique); (10.044%) et (iii) Martin Eberhard (3.23%).

A la connaissance d'un membre du Comité, Himalaya (Cayman Islands) TMT Fund a l'intention de rejeter l'Offre. AMG Substanzwerte Schweiz décrit l'Offre dans son rapport mensuel 'Januar 2017' (en allemand, accessible sur www.amg.ch) comme étant 'nettement trop basse' („massiv zu tief“). Par conséquent, le Comité part du principe que l'intention de AMG Substanzwerte Schweiz est également de refuser l'Offre.

b. Mesures défensives

Si l'on fait abstraction de la procédure initiée aux fins de solliciter d'autres offres, laquelle pourrait déboucher à l'avenir sur une offre publique amicale d'acquisition ou une opération similaire, le Conseil n'a actuellement pris aucune mesure défensive (et n'a pas l'intention d'en prendre). Cependant, de telles mesures ne peuvent pas être exclues dans le futur, dès lors que l'Offre n'est pas dans le meilleur intérêt de LifeWatch AG et de ses actionnaires.

c. Conflicts d'intérêts

(i) Participations dans LifeWatch

Les membres actuels du Conseil détiennent en date du 9 mars 2017 les participations suivantes dans LifeWatch:

Conseil d'administration	Actions	RSUs*
Dr. Robert Bider	72'000	Aucune
Raymond Cohen	Aucune	Aucune
Jinsheng Dong	Aucune	Aucune
Antoine Hubert ²	Aucune	9'178
Antoine Kohler	Aucune	Aucune
Thomas Rühle	177'593	8'000
Patrick Schildknecht	476'530	19'014

*Les RSUs (Restricted Share Units) sont des actions LifeWatch émises avec une période de blocage de cinq ans à compter du jour où les droits correspondants ont été convertis en actions ('vested'). Pendant la période de blocage, les actions ne peuvent pas être négociées; pour le reste, les titulaires de RSUs disposent des mêmes droits et obligations que les autres actionnaires. Selon le règlement de rémunération du conseil d'administration, des RSUs ont été attribuées aux membres du conseil d'administration mentionnés ci-dessus pour l'année 2014; ces RSUs ont été 'vested' en 2014 et 2015, en sorte que le délai de blocage applicable expire en 2019 et 2020. Le règlement de rémunération du conseil d'administration contient cependant une clause de changement de contrôle (Change of Control), selon laquelle le délai de blocage est supprimé en cas de changement de contrôle.

² Si l'on fait abstraction des actions que Antoine Hubert détient indirectement via AEVIS, voir ci-dessus, sous chiffre 2.

Les membres actuels de la direction générale détiennent en date du 9 mars 2017 les participations suivantes dans LifeWatch:

Direction générale	Actions	PSUs*
Christoph Heinzen	Aucune	Aucune
Stephanie Kravetz	Aucune	5'348
Andrew Moore	4'000	Aucune
Stephan Rietiker	330'000	23'234

*Les PSUs (Performance Share Units) sont des droits d'acquérir des actions de LifeWatch, qui sont 'vested' trois années après la fin de l'exercice social pour lequel ils sont attribués, pour autant que certains objectifs (en terme de performance) soient atteints; ces objectifs sont prévus dans le 'bonus and long-term incentive plan' applicable aux membres de la Direction générale et il y est fait référence dans le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2015, lui-même contenu dans le rapport annuel 2015 (accessible sur www.lifewatch.com). Des PSUs ont été attribués aux membres de la Direction générale mentionnés ci-dessus pour les années 2014 et 2015, en sorte qu'ils seront 'vested' fin 2017 et 2018. Le 'bonus and long-term incentive plan' applicable aux membres de la Direction générale contient cependant une clause de changement de contrôle (Change of Control), selon laquelle les PSUs sont immédiatement 'vested' en cas de changement de contrôle, pour autant que les objectifs applicables (en terme de performance) soient atteints.

(ii) Antoine Hubert und Antoine Kohler

AEVIS a indiqué au chiffre 5.3 du Prospectus d'offre que Antoine Hubert et Antoine Kohler ont informé le Conseil qu'ils ne prendront part à aucune décision relative à l'Offre. Tous deux sont en effet concernés par divers conflits d'intérêts:

Antoine Hubert est d'abord l'un des ayants-droit économiques de AEVIS. De plus, à la connaissance du Comité, Antoine Hubert et Antoine Kohler, ont été au moins (i) élus au Conseil sur proposition de AEVIS lors de la dernière Assemblée générale du 15 avril 2016 (voir le Procès-verbal de l'Assemblée générale, p. 9 en bas, accessible sous www.lifewatch.com) et (ii) sont membres du conseil d'administration de AEVIS (Antoine Hubert comme délégué).

(iii) Dr. Robert Bider

Dr. Robert Bider a lui aussi été élu au Conseil sur proposition de AEVIS lors de la dernière Assemblée générale du 15 avril 2016 (voir le procès-verbal de l'Assemblée générale, p. 9 en bas, accessible sur www.lifewatch.com). Le Comité a donné la possibilité à Robert Bider de renverser la présomption de conflit d'intérêts existante au vu de ce circonstance (art. 32 al. 2 lit. B Ordonnance sur les OPA). Le Comité estime toutefois que Robert Bider n'a pas réussi à présenter des motifs pouvant renverser cette présomption.

(iv) Autres membres du Conseil

Les autres membres du Conseil (Raymond Cohen, Jinsheng Dong, Thomas Rühle et Patrick Schildknecht) ont confirmé ne pas avoir de conflits d'intérêt et, à la connaissance du Comité, n'ont pas de conflits d'intérêts.

(v) Membres de la direction générale

A la connaissance du Comité, les membres de la direction générale (Christoph Heinzen, Stephanie Kravetz, Andrew Moore et Stephan Rietiker) n'ont pas de conflits d'intérêts.

(vi) Conclusion

Il ressort de ce qui précède que les membres du Conseil que sont Dr. Robert Bider, Antoine Hubert et Antoine Kohler sont concernés par un conflit d'intérêts. Les mesures adoptées en relation avec ces conflits sont indiquées sous chiffre 3 ci-dessus.

6. Rapports annuels et semestriels

Le rapport annuel 2015 et le rapport semestriel afférent au premier semestre 2016 sont accessibles sur le site web de LifeWatch (www.lifewatch.com). Le 20 mars 2017 LifeWatch publiera sur son site web le rapport annuel 2016. Depuis la fin de l'année 2016, le patrimoine de LifeWatch, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives ne se sont pas modifiés de manière importante.

Zoug, 9 mars 2017

Pour le conseil d'administration de LifeWatch AG (à l'exclusion de Dr. Robert Bider, Antoine Hubert et Antoine Kohler):

Patrick Schildknecht, membre du conseil d'administration et président du comité indépendant